

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Prestations de mise à disposition d'une solution de plateforme/gestion événementielle pour l'organisation des événements de Grand E-nov +

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(C.C.A.P.)**

*Date limite de remise des offres : 08 juin 2022, à 12h00*

## SOMMAIRE

### Table des matières

|  |    |
|--|----|
| ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE.....                             | 4  |
| ARTICLE 2 - TYPE DU MARCHE.....                              | 4  |
| ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE.....                             | 4  |
| ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS .....                     | 4  |
| 4.1 – Pièces contractuelles - Ordre des pièces.....          | 4  |
| 4.2 - Portée des pièces du marché .....                      | 5  |
| ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION .....                      | 5  |
| ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION .....                     | 5  |
| ARTICLE 7 - OPERATIONS DE VERIFICATION .....                 | 6  |
| 7.1 -Vérification de conformité.....                         | 6  |
| 7.2 - Décision après vérification .....                      | 6  |
| ARTICLE 8 - ASSURANCE.....                                   | 6  |
| 8.1 - Responsabilité du titulaire .....                      | 6  |
| 8.2- Limite de responsabilité de GRAND E-NOV .....           | 6  |
| 8.3 - Assurance Responsabilité civile du titulaire .....     | 6  |
| 8.4 - Justificatif d'assurance .....                         | 6  |
| 8.5 - Modifications .....                                    | 7  |
| ARTICLE 9- CONFIDENTIALITE .....                             | 7  |
| ARTICLE 10 - PRIX.....                                       | 7  |
| 10.1 - Conditions économiques d'établissement des prix ..... | 7  |
| 10.2 - Type de prix.....                                     | 8  |
| 10.3- Contenu des prix .....                                 | 8  |
| 10.4 - Bordereaux de prix.....                               | 8  |
| 10.5 - Révision des prix.....                                | 8  |
| 10.6 - Demandes supplémentaires .....                        | 8  |
| ARTICLE 11 - CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE.....            | 8  |
| ARTICLE 12 - MODALITES DE REGLEMENT.....                     | 9  |
| 12.1 - Facturation .....                                     | 9  |
| 12.2 - Mentions à faire figurer sur la facture.....          | 9  |
| 12.3 - Mode de paiement. ....                                | 9  |
| 12.4- Délai de paiement et Intérêts moratoires.....          | 9  |
| 12.5 - Réfaction .....                                       | 10 |
| 12.6 - Garanties financières .....                           | 10 |

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| 12.7 – Avance .....  | 10                                 |
| ARTICLE 13 – PENALITES .....   | 10                                 |
| ARTICLE 14 - CESSION DE MARCHE .....                                       | 11                                 |
| ARTICLE 15 - DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE .....      | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| ARTICLE 16 - LEGISLATION APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES - LANGUES..... | 11                                 |
| ARTICLE 17 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES .....                     | 11                                 |
| ARTICLE 18 - Liste récapitulative des dérogations au C.C.A.G. -FCS .....   | 14                                 |

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) portent sur le marché de prestations de mise à disposition d'une solution de plateforme/gestion événementielle pour l'organisation des événements de Grand E nov +.

**Lieu(x) d'exécution :** Strasbourg

L'ensemble des caractéristiques techniques du marché est décrit dans le CCTP (Cahier des Charges Techniques Particulières) présentant les prestations objet du marché.

## ARTICLE 2 - TYPE DU MARCHÉ

Marché de prestations services.

## ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Toutefois, le marché est reconductible, sur décision expresse de GRAND E-NOV +, par périodes de 12 mois dans la limite totale (durée initiale incluse) de 3 ans.

## ARTICLE 4 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

### 4.1 – Pièces contractuelles - Ordre des pièces.

#### Pièces particulières :

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le Marché est constitué par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1 : L'acte d'engagement « ATTRI1 » daté et signé.
- 2 : Le bordereau de prix daté et signé.
- 3 : Le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) ci-joint, accepté, daté et signé, dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de Grand E-nov+, fait foi.

4 : Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) ci-joint, accepté, daté et signé dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de Grand E-nov+, fait foi.

5 : Les notes techniques des candidats.

## Pièces générales :

Le présent marché est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de produits et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

Le présent CCAP a pour objet de préciser les stipulations particulières applicables au marché dans le cadre des documents généraux mentionnés ci-dessus.

## 4.2 - Portée des pièces du marché

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis à l'article précédent, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Les stipulations du présent marché prévalent sur toutes celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres et autres documents échangés par GRAND E-NOV+ et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Sauf accord explicite de Grand E-Nov+, les conditions générales de vente du titulaire, ou toutes conditions imposées par ce dernier, ne sont pas applicables.

## ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION

Pour les modalités d'exécution des prestations, il convient de reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent dossier.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION

Le titulaire du marché est tenu de respecter les engagements et les délais exposés et signés dans le dossier de réponse. Il effectuera sa mission telle que décrite dans le cahier des clauses techniques particulières. Il affectera de façon prioritaire et en temps utile en fonction du déroulement du projet toutes les ressources nécessaires à l'exécution du présent marché.

Les prestations devront être conformes aux obligations légales inhérentes à l'activité ainsi qu'aux stipulations du contrat, notamment du cahier des clauses techniques particulières.

Les livrables devront répondre en tout point au cahier des clauses techniques particulières.

## ARTICLE 7 - OPERATIONS DE VERIFICATION

### 7.1 -Vérification de conformité.

Les opérations de vérifications permettant de contrôler la conformité des prestations exécutées avec les stipulations du marché seront effectuées sur le site où se déroulera l'événement et sera mise en œuvre la prestation selon les articles 27 à 28 du CCAG-FCS.

### 7.2 - Décision après vérification

Les prestations non conformes à la description du Marché pourront faire l'objet d'un ajournement, d'une réfaction ou d'un rejet, conformément aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Elles pourront également donner lieu aux réflexions et pénalités prévues ci-après ou donner lieu à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

## ARTICLE 8 - ASSURANCE

### 8.1 - Responsabilité du titulaire

Le titulaire sera tenu pour responsable de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à des tiers du fait de sa présence sur le site.

### 8.2- Limite de responsabilité de GRAND E-NOV+

GRAND E-NOV+ est déchargée de toute responsabilité pour toute disparition ou détérioration des matériels ou biens appartenant au titulaire et entreposés sur le site où se déroulera l'événement pour l'exécution des prestations.

### 8.3 - Assurance Responsabilité civile du titulaire

Le titulaire déclare être assuré et s'engage à demeurer assuré, pendant toute la durée du marché, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables corporelles, matérielles ou immatérielles des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre de l'exécution du présent marché.

La police devra être adaptée à l'objet du marché.

### 8.4 - Justificatif d'assurance

Dans un délai de sept jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile

découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## 8.5 - Modifications

Le titulaire doit prévenir GRAND E-NOV+ de toute modification dans ses qualifications et ses polices d'assurance dans un délai d'un mois à compter de la date de la modification.

## ARTICLE 9- CONFIDENTIALITE

Les données et documents (dématérialisés ou non) qui sont échangés dans le cadre du présent marché (y compris pendant la période de consultation), qu'ils présentent ou non un caractère personnel, sont des données confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal.

Conformément aux dispositions susmentionnées, GRAND E-NOV+ et le titulaire s'engagent à respecter mutuellement les obligations relatives à la confidentialité, à la sécurité et à la protection des données à caractère personnel.

Les obligations de cet article devront perdurer postérieurement à la fin de l'exécution du présent marché.

## ARTICLE 10 - PRIX

### 10.1 - Conditions économiques d'établissement des prix

Le marché est composé de prix forfaitaires et de prix unitaires.

Les prestations de base sont rémunérées par un prix forfaitaire. Les prestations réalisées sur bons de commande sont rémunérées par des prix unitaires, étant précisé que chacune des prestations fera l'objet d'un bon de commande en cours d'exécution du marché à la discrétion de Grand E-Nov+.

Le montant des prestations réalisées sur bons de commande ne pourra pas excéder la somme de 15.000 Euros sur la durée totale du marché (périodes de reconduction incluses).

Les prix forfaitaires et unitaires sont réputés complets, ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

## 10.2 - Type de prix

Les prix sont des prix forfaitaires, pour les prestations de base, et unitaires, pour les prestations à bons de commande. Ils doivent être exprimés en euros, HT et TTC. Le taux de TVA est celui applicable pendant l'exécution du marché.

Les prix remis sont fermes pendant la durée du marché.

## 10.3- Contenu des prix

Les prix comprennent tous les éléments liés à l'exécution de la prestation selon les règles de l'art et s'entendent pour une réalisation conforme aux prescriptions contenues dans le CCTP du dossier de consultation.

La proposition de prix exprimée sur le bordereau de prix, doit s'entendre HT et TTC. Ils s'entendent y inclus toutes sujétions inhérentes à la réalisation de la prestations (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, etc...)

Le taux de TVA est celui applicable pendant l'exécution du marché.

## 10.4 - Bordereaux de prix

Ce document est le seul opposable en termes d'offre de prix. Il prévaut sur toute autre forme de proposition tarifaire. En cas de discordance entre plusieurs documents, ce sont les prix indiqués aux bordereaux qui prévaudront.

Il permettra de faciliter l'examen des offres lors de l'ouverture des plis.

## 10.5 - Révision des prix

Les prix sont fermes durant la durée du marché.

## 10.6 - Demandes supplémentaires

En aucun cas, le titulaire ou le suppléant ne pourront arguer d'erreurs, d'imprécisions ou contradictions au Cahier des Clauses Techniques Particulières pour justifier une demande de supplément.

Les aléas survenant au cours du marché et n'entrant pas dans les événements considérés comme cas de force majeure seront réputés être compris dans l'économie du marché.

## ARTICLE 11 - CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE

En cas de retard ou de manquement dans l'exécution d'une quelconque des opérations incombant au titulaire ou au suppléant du fait du présent marché, celui-ci ne sera dégagé des conséquences de ces retards ou manquements que dans la mesure où il peut invoquer un cas fortuit ou de force majeure.

Il est précisé que ne sont considérés comme cas fortuit ou cas de force majeure que des actes, situations de droit ou de fait, et plus généralement toutes circonstances imprévisibles qui échappant au contrôle du titulaire ou du suppléant auraient pour effet de rendre impossible l'exécution de l'une quelconque des obligations du présent marché.

Le titulaire ou le suppléant ne pourront invoquer un cas fortuit ou de force majeure que pendant la durée durant laquelle un tel cas pourrait avoir un effet à son égard et que dans la mesure où il prendra toutes les dispositions et décisions permettant d'en limiter au maximum les conséquences dommageables pour GRAND E-NOV+.

## ARTICLE 12 - MODALITES DE REGLEMENT

### 12.1 - Facturation

Le paiement de la prestation sera effectué sur présentation d'une facture, adressée à :

GRAND E-NOV+  
30 rue François Spoerry  
68100 Mulhouse

### 12.2 - Mentions à faire figurer sur la facture

Outre les mentions légales, la facture portera les indications suivantes : La référence du marché

### 12.3 - Mode de paiement.

Le mode de paiement utilisé par le pouvoir adjudicateur est le virement bancaire

### 12.4 - Délai de paiement et Intérêts moratoires.

Le pouvoir adjudicateur procédera au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours, à compter de la date de réception de la facture, sous réserve de la réception des prestations réalisées conformément aux stipulations de l'article 30 du CCAG-FCS.

Pour les cas où la prestation ne serait pas conforme au cahier des clauses techniques particulières, GRAND E-NOV+ se réserve le droit de différer le règlement, tant que satisfaction ne lui aura pas été donnée.

La facture correspondante sera retournée au titulaire du marché, elle aura pour effet de suspendre le délai du calcul des intérêts moratoires.

En cas de retard de paiement malgré la conformité des prestations réalisées et marchandises reçues, le titulaire du marché a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

## 12.5 - Réfaction

Les prestations, qui n'auront pas été exécutées ou qui n'auront été exécutées que partiellement, donneront lieu à l'application d'une réfaction sur les prix correspondants, conformément à l'article 30.3 du CCAG-FCS.

## 12.6 - Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 12.7 – Avance

### 12.7.1- Conditions de versement et de remboursement de l'avance

Une avance est accordée au titulaire du marché dans les conditions des articles R2191-3 et du code de la commande publique, sauf si le versement de cette avance est refusé par le titulaire du marché.

Le montant de cette avance est égal à 5% du montant HT du marché et ne peut être ni révisé, ni actualisé.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans le délai fixé à l'article 12.4 du présent cahier des clauses particulières à compter du démarrage des prestations.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire du marché au fur et à mesure du règlement de ses prestations.

### 12.7.2- Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire du marché pour le versement de l'avance.

## ARTICLE 13 – PENALITES

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, le titulaire du lot encourt, sans mise en demeure préalable, les pénalités suivantes :

|   |  |
|---|--|
| Indisponibilité totale ou partielle de la plateforme dans le cadre de l'organisation ou du déroulement d'un évènement | 1.500 Euros HT par heure d'indisponibilité jusqu'au rétablissement complet du service. |
|---|--|

## ARTICLE 14 - CESSION DE MARCHÉ

Dans le cas où les activités du titulaire seraient cédées à une autre société à la suite d'une fusion, d'une cession ou d'une restructuration, le transfert du marché du titulaire à cette autre société sera possible aux mêmes conditions d'engagement.

La passation d'un avenant de transfert concrétisera l'accord de GRAND E-NOV+ sur la poursuite de l'exécution du marché par une nouvelle personne morale.

Dans la mesure du possible, cet avenant comportera les signatures du cessionnaire et du cédant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser le changement de titulaire du marché. Le nouveau titulaire du marché devra attester n'avoir fait l'objet d'aucune des interdictions prévues aux articles R2143-3 et suivant du Code de la commande publique.

## ARTICLE 15 - LEGISLATION APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES - LANGUES

Le présent contrat est régi uniquement par les lois françaises.

En cas de litige des parties, le différend sera réglé dans les conditions de l'article 46 du CCAG-FCS.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, le titulaire s'engage à respecter la stricte confidentialité des données à caractère personnel.

Le titulaire du marché prend toutes précautions nécessaires, conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de l'exécution du contrat, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès.

Il s'engage notamment à ne pas réutiliser pour son propre compte ou céder à un tiers, les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du traitement en objet du présent contrat.

Dans ce cadre, le titulaire du marché s'engage à :

- veiller à ce que le personnel autorisé à traiter les données à caractère personnel de GRAND E-NOV+ :
  - s'engage à respecter la confidentialité ou soit soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées ;
- respecter les bonnes pratiques en matière de sécurité émises par les autorités compétentes (CNIL et ANSSI notamment) ;
- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution du marché ;
- ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles limitativement spécifiées au marché ;
- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à l'exception du personnel du titulaire expressément autorisé à traiter les données à caractère personnel ;
- notifier à GRAND E-NOV+ toute violation de données à caractère personnel qu'il constate, ceci dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance ;

- tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectué pour le compte du responsable de traitement, et de manière générale toute documentation pour démontrer le respect de toutes ses obligations, ainsi que pour permettre la réalisation des audits par une autorité habilitée ;
- communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du RGPD ;
- garantir GRAND E-NOV+ de traitement de l'ensemble des recours contentieux, notamment les appels en garantie, résultant d'une faute imputable au titulaire du marché.

En outre, le titulaire du marché s'engage à appliquer les principes et exigences suivants :

- Ne traiter les données personnelles que par stricte application des finalités en lien avec l'objet du marché, telles qu'elles seront indiquées par GRAND E-NOV+ et des instructions de GRAND E-NOV+, notamment en cas de demande d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité émanant d'une personne physique ;
- Ne conserver les données personnelles que pendant la durée qui sera indiquée par GRAND E-NOV+ et en toute hypothèse, pendant une durée limitée à l'exécution du marché ou à la date de la rupture de la relation contractuelle, sans possibilité de rétention des données quelle qu'elle soit, et sans conservation au-delà de la demande de restitution ou de destruction émanant de GRAND E-NOV+ ;
- En cas de sous-traitance de ses prestations autorisée par GRAND E-NOV+, le titulaire devra se porter fort du respect par son sous-traitant (et ses préposés) de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles. Le titulaire doit donc s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. En cas de non-respect par le sous-traitant des exigences précitées, le titulaire demeure responsable, à l'égard de GRAND E-NOV+, des manquements commis par le sous-traitant ;
- Si le titulaire envisage le transfert des données à caractère personnel hors de l'Union européenne pour les besoins de la réalisation du marché, il est rappelé que ce transfert ne peut intervenir sans l'accord exprès de GRAND E-NOV+. En toute hypothèse, le titulaire sera intégralement responsable de la stricte conformité de son sous-traitant à la présente clause, et plus généralement aux termes du marché.

Au terme du contrat, en fonction de la demande de GRAND E-NOV+, le titulaire du marché doit :

- Soit détruire les données de GRAND E-NOV+ qu'il a en sa possession.
- Soit restituer ces données. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire du marché.
- Soit les transférer à un nouveau prestataire de GRAND E-NOV+.

Il garantit un transfert des données à caractère personnel dans des conditions sécurisées afin de garantir leur intégrité et leur confidentialité. »

## ARTICLE 18 - Liste récapitulative des dérogations au C.C.A.G. -FCS

L'article 4.1. du présent CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG-FCS

L'article 13 du présent CCAP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS

Le candidat  
(cachet, date, signature)